



Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Instruction technique DGER/SDPFE/2026-414 20/07/2026
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2018-243 du 29/03/2018 : Organisation de l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Organisation de l'épreuve de contrôle pour les spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture.

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Destinataires d'information
Organisations syndicales de l'enseignement agricole Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole

Résumé :

Cette note de service précise le contenu et les modalités d'organisation de l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel à compter de la session d'examen 2027, conformément à l'arrêté du 25 mars 2026 relatif à l'épreuve de contrôle des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture.

Elle intègre la condition d'accès ajoutée par le décret n°2021-1524 du 25 novembre 2021 modifiant les articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Les candidats devront avoir obtenu une note globale égale ou supérieure à 8 sur 20 et inférieure à 10 sur 20 et une note supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles, cette note tenant compte des coefficients affectés à ces épreuves.

Textes de référence :

- Articles D. 337-69, D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 25 mars 2026 relatif à l'épreuve de contrôle des spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'agriculture.

Cette note de service a pour objet de préciser le contenu et les modalités d'organisation de l'épreuve de contrôle de l'examen du baccalauréat professionnel pour les spécialités relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Cette note entre en vigueur à la session d'examen 2027 du baccalauréat professionnel. Elle abroge et remplace la note de service DGER/SDPFE/2018-243 du 28/03/2018.

1. Présentation de l'épreuve

Les articles D. 337-69, D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation prévoient l'organisation d'une épreuve de contrôle pour tous les candidats au baccalauréat professionnel quelle que soit la modalité d'évaluation (CCF ou hors CCF) qui ont obtenu :

- une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20
- et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles (E5, E6, E7), compte-tenu des coefficients affectés à ces épreuves.

Au cours de l'épreuve de contrôle, les candidats doivent démontrer qu'ils maîtrisent globalement les attendus de la formation et qu'ils peuvent attester de l'atteinte des capacités du référentiel de compétences :

1° La capacité à mobiliser ses expériences pour construire et argumenter son projet personnel et/ou professionnel ;

2° La capacité à présenter les incidences des transitions, des évolutions des métiers et des innovations sur les orientations de ce projet ;

3° La capacité à s'exprimer.

2. Information des candidats

Les candidats sont informés des modalités de déroulement de l'épreuve de contrôle. Les annexes de cette note de service leur sont communiquées durant leur formation.

Les candidats consultent leur éligibilité à l'épreuve de contrôle via le téléservice Arpent-résultats :

<https://teleservices-ea.agriculture.gouv.fr/arpent-resultats/>

Les candidats sont informés du lieu, des dates et de l'horaire de passage de l'épreuve de contrôle dans leur convocation à l'examen.

La présentation de l'épreuve de contrôle est une possibilité offerte aux candidats ; elle n'est pas obligatoire. En cas d'absence du candidat pour cas de force majeure dûment constaté, le candidat fait parvenir un justificatif dans les 72 heures suivant la date de passage de l'épreuve selon les indications mentionnées au verso de sa convocation. Une épreuve de remplacement sera organisée au début de l'année scolaire suivante.

Les candidats absents sans justificatif recevable ne peuvent pas prétendre à une épreuve de remplacement.

Tout candidat peut être exclu du centre d'examen pour manquement disciplinaire sans recours possible.

3. Modalités de l'épreuve

L'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel issue de l'arrêté du 25 mars 2026 consiste en un oral de 25 minutes, se déroulant en deux temps :

- présentation par le candidat de son projet professionnel et/ou personnel (10 minutes maximum) ;
- échange avec le jury.

Au cours de cet oral, le candidat témoigne de son aptitude à mobiliser les ressources acquises lors de la formation et lors de ses diverses expériences professionnelles pour atteindre les capacités évaluées par l'épreuve de contrôle. Le candidat est amené à présenter son projet en mobilisant deux situations vécues. L'épreuve de contrôle constitue ainsi une prise de parole argumentée en continu, d'une part, et en interaction, d'autre part.

L'expression devra être claire, précise, argumentée et structurée et le candidat devra montrer sa compréhension de l'existence d'enjeux multiples nécessitant de trouver un équilibre (par exemple : prise en compte des enjeux économiques, environnementaux et sociaux pour appréhender les transitions climatiques et environnementales en agriculture).

Chaque situation vécue doit :

- être significative et illustrer un champ de compétences du référentiel de diplôme ;
- permettre d'analyser une prise de décision, une adaptation ou une responsabilité dans une situation concrète ;
- inclure une réflexion critique : qu'ai-je compris ? Qu'aurais-je pu faire autrement ? Quels enjeux étaient présents (organisationnels, sociaux, techniques, environnementaux...) ;
- concourir, à travers ces éléments, à la construction du projet personnel et/ou professionnel.

L'épreuve mobilise une culture interdisciplinaire et le développement d'une pensée critique attestant du « savoir agir dans un contexte notamment celui des transitions ». Il est ainsi évalué la capacité du candidat à mettre en œuvre une démarche d'investigation, à argumenter des choix, à débattre et communiquer.

L'épreuve de contrôle n'est pas l'occasion d'une vérification des connaissances mais une évaluation de la cohérence de la réflexion du candidat, de sa capacité d'investigation et d'engagement.

Pour cela, le candidat s'appuie sur le document présenté en annexe 1 qu'il aura préalablement rempli à partir de deux expériences vécues. Ce document sert de support unique à l'entretien et n'est pas évalué en tant que tel. Le candidat choisit et décrit les situations vécues significatives dans son parcours. Afin d'évaluer l'ensemble des capacités visées par le diplôme, le candidat devra présenter :

- **une expérience professionnelle vécue lors de la formation** (pendant les périodes de formation en milieu professionnel, au sein de l'exploitation agricole, de l'atelier technologique, de travaux pratiques, de visites...) ;

- **une expérience vécue dans une autre situation sociale ou culturelle**, en lien avec le référentiel du diplôme, permettant d'apprécier la capacité du candidat à se positionner en tant que citoyen en s'appuyant sur les ressources mobilisées pendant sa formation. Le candidat peut par exemple choisir une expérience de mobilité internationale, un projet mené en éducation socioculturelle, un projet autour des valeurs de la République, un engagement associatif, un engagement sportif...

La suite de l'entretien repose sur un questionnement permettant d'évaluer l'acquisition des capacités visées par cette épreuve de contrôle à travers les critères figurant dans la grille présentée en annexe 2.

4. Notation

Tout au long de l'entretien, les deux examinateurs veillent à une interrogation diversifiée et pertinente afin de disposer des éléments nécessaires pour renseigner la grille d'évaluation critériée, présentée en annexe 2.

L'épreuve donne lieu à une note globale sur la base de cette grille.

5. Examineurs

Deux examinateurs sont convoqués par poste d'évaluation :

- un enseignant d'une discipline générale,
- un enseignant d'une discipline technique en lien avec la spécialité du diplôme (zootechnie, agronomie, aquaculture, sciences et techniques de l'aménagement, techniques commerciales et de gestion...).

Les autorités académiques s'assurent que le candidat puisse se présenter face à un enseignant relevant du domaine du diplôme préparé afin que les capacités professionnelles visées par l'épreuve et le niveau du diplôme soient valablement appréciées.

Un temps d'harmonisation des jurys est prévu lors de la phase de préparation de l'épreuve, avant le passage des candidats.

6. Délibérations

Les délibérations du baccalauréat professionnel se déroulent en deux temps.

Premier temps

Le jury établit la liste des candidats admis, des candidats ajournés et des candidats pouvant bénéficier de l'épreuve de contrôle sur la base des résultats obtenus aux épreuves du baccalauréat professionnel (moyenne générale coefficientée).

A la lecture du livret scolaire et des résultats obtenus, le jury peut accorder des points pour les candidats qui ont une note au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles (E5, E6, E7), compte-tenu des coefficients affectés à ces épreuves et une moyenne générale proche de 10/20 (décision laissée à l'appréciation du jury souverain).

Les résultats sont diffusés selon les modalités indiquées dans la convocation aux épreuves ponctuelles terminales. Lors de la consultation de leurs résultats, les candidats savent s'ils sont admis, ajournés ou bien s'ils peuvent bénéficier de l'épreuve de contrôle.

Second temps

A l'issue de l'épreuve de contrôle, le jury délibère.

Le jury déclare admis les candidats dont la moyenne entre la note obtenue aux épreuves obligatoires et la note de l'épreuve de contrôle est supérieure ou égale à 10/20.

Pour les candidats dont le résultat obtenu à l'épreuve de contrôle ne leur permet pas d'obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ou qui ne se sont pas présentés à cette dernière, le jury examine obligatoirement les dossiers en prenant en compte :

- l'ensemble des notes aux épreuves en CCF et aux épreuves ponctuelles,
- le livret scolaire.

Le jury décide :

- de l'admission du candidat à l'examen
- de la non admission du candidat à l'examen

Aucune mention n'est délivrée à un candidat autorisé à se présenter à l'épreuve de contrôle

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIME

Annexe 1 : Document servant de support à l'entretien

Annexe 2 : Grille d'évaluation

ANNEXE 1

**Document servant de support à l'entretien
A compléter par le candidat et à remettre aux examinateurs**

NOM :

Prénom :

Spécialité du baccalauréat professionnel :

Présentation synthétique du projet personnel et/ou professionnel :

Présentation synthétique du projet personnel et/ou professionnel :		
Description de deux expériences vécues	Principaux enseignements tirés de ces expériences	Incidences sur l'évolution du projet personnel et/ou professionnel du candidat
<u>Expérience professionnelle :</u>		
<u>Expérience sociale ou culturelle :</u>		

ANNEXE 2

Grille d'évaluation de l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel

NOM :

Prénom :

Spécialité du baccalauréat professionnel :

Capacités	Critères	Indicateurs	Note	Observations
Capacité à mobiliser ses expériences pour construire et argumenter son projet personnel et/ou professionnel	Mise en perspective de ses potentiels personnels et/ou professionnels en lien avec son projet	- Identification des aptitudes personnelles - Identification des attendus au sein du projet ou du métier - Pertinence de l'analyse réflexive (adéquation attendus/aptitudes) - ...	/4	
	Retour réflexif sur les apports de la formation et du vécu en entreprise	- Présentation du projet initial - Présentation de l'évolution du projet - Explicitation des apprentissages issus des situations vécues - ...	/4	
Capacité à présenter les incidences des transitions, de l'évolution des métiers et des innovations sur les orientations du projet	Identification des enjeux liés aux transitions, aux évolutions des métiers et aux innovations	- Identification des principaux enjeux - Pertinence des enjeux identifiés - ...	/4	
	Explicitation des orientations retenues au regard des enjeux	- Mise en évidence des choix - Analyse pertinente des choix effectués - ...	/4	
Capacité à s'exprimer	Qualité d'expression	- Clarté du message - Précision du vocabulaire - Réactivité au questionnement - Conviction - Respect du temps imparti - ...	/2	
	Expression d'un point de vue argumenté	- Arguments, exemples et références mobilisés - Articulation avec les expériences vécues - Prise de recul sur ses pratiques - ...	/2	
Note finale			/20	
Commentaires				